



Complice ou pas ??? quel est mon degré d'implication ???

Par **brilou**, le **10/07/2008** à **11:22**

je travail dans un cabinet de recouvrement franchisé.

J'ai des doutes depuis un certain temps sur mon employeur vis à vis de certains dossiers. Je ne peux rien prouver.

Par exemple je constate des encaissements abusifs vis à vis des débiteurs.....mais je n'ai pas la possibilité de faire quoi que ce soit si ce n'est que de faire remarqué à mon employeur qui me répond que l'on encaisse on verra bien, il n'avait qu'à faire attention.....

mon degré d'implication dans ce cas là est comment ? Je ne suis pas d'accord mais je ne peux rien faire je ne suis pas l'employeur, je ne fais que subir mais je vois

si un jour cela va loin, est ce que je peux être poursuivie puisque ceux sont des dossiers qui sont passés dans mes mains.....mais je n'ai pas accès à l'encaissement, je ne peux que le voir

merci de m'aider j'ai peur

Par **saladine**, le **10/07/2008** à **14:41**

bjr,

c'est un cas assez difficile de par votre situation : salarié (subordonné à votre employeur et

sous ses ordres).

la loi précise quand même qu'il y a lieu de dénoncer les délits dont on a connaissance.

est-ce le cas ici ? vous dites "j'ai des doutes...je ne peux rien prouver...je ne peux rien faire..."

il faudrait je pense que vous ayez des preuves des agissements délictueux ainsi que des éléments confirmant que vous avez interpellé votre employeur sur l'irrégularité de ses agissements pour montrer votre bonne foi.

à défaut d'action positive de votre employeur, vous êtes dans l'obligation de dénoncer le délit, avec preuve, sinon vous risquez d'être licencié.

cdlt